

2022/.....

AFFICHÉ
LE 20.12.2022

Parafe

DELIBERATION N°332

OBJET : COUT ANNUEL D'UN ELEVE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

ENTENDU l'exposé de Madame MELEARD, Adjointe au Maire ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Education et notamment l'article L. 212-8 ;

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité entre le public et le privé ;

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Vie Scolaire et Activités Périscolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le coût annuel de fonctionnement par élève dans l'enseignement public communal, à la fois pour le calcul de la participation des communes de résidence pour les élèves scolarisés à Ozoir-la-Ferrière et pour le calcul de la participation aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de fixer le coût annuel de fonctionnement par élève, dans l'enseignement public communal, à 624 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 13 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Christine FLECK



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 13 décembre 2022

Le Maire,
Jean-François MEYER



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Conseillers en exercice :	35
Présents :	23
Absents :	12
Pouvoirs :	11
Votants :	34
Convoqués le : 5 décembre 2022	

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux-le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Jysiane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Françoise MILLET, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES.

ABSENTS EXCUSES : Madame Isabelle DUPUIT, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Indira GOKOUL, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.

ABSENT NON EXCUSE : Madame Virginie NOTTOLA

POUVOIRS DE :	à	Monsieur Jean-François ONETO
Madame Isabelle DUPUIT	à	Madame Chantal BOURLON
Madame Anne-Marie CADART	à	Monsieur Patrick Salmon
Monsieur Frédéric MARCOUX	à	Monsieur Patrick VORDONIS
Madame Indira GOKOUL	à	Madame Suzanne BARNET
Madame Chantal LAÏK	à	Madame Christine FLECK
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Monsieur Cyril GHOZLAND
Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Paulo SOLGADO LOPES
Madame Nathalie RUCHMANN	à	Madame Béatrice LAINÉ
Monsieur Jean-Pierre BARIANT	à	Madame Valérie BOURGUIGNON
Monsieur Malek BENSAL	à	Monsieur Bruno WITTMAYER
Monsieur Jean-Jacques TSANGA	à	

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Christine FLECK, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA est sorti pendant la délibération n°2 (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2021) et est revenu avant le vote de la délibération n°3 (Approbation du rapport de la CLECT 2022).